

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des
établissements

Service consulté

**CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR
AUTONOMES POUR PERSONNES ÂGÉES DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser :

- le versement de la participation de fonctionnement annuelle au titre de l'année 2018 aux associations gestionnaires d'un accueil de jour autonome pour un montant total de 295 350 €,
- la signature de la convention actualisant les modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes conclue avec les associations gestionnaires concernées.

I – Reconduction de la participation annuelle de fonctionnement

La participation financière facultative du Département attribuée aux accueils de jour autonomes a pour vocation de soutenir ces structures ne bénéficiant pas, contrairement aux structures annexées, des mutualisations liées à l'adossement à un EHPAD.

Dans la continuité de l'année 2017, cette aide financière facultative est reconduite en 2018 à hauteur de 1 650 € par place et par an.

En conséquence, le montant global de cette participation départementale s'élève à 295 350 € pour les quatre associations concernées par ce dispositif :

- ADAJ, Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €,
- APAMAD, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » avec 119 places réparties sur 8 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM et RIEDISHEIM), soit une participation de 196 350 €,

- AGAZ, Association Georges Allimann Zwiler « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE avec 24 places, soit une participation de 39 600 €,
- ASAME, Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs avec 24 places réparties sur 2 sites géographiques (MULHOUSE et ZILLISHEIM), soit une participation de 39 600 €.

II - Financement complémentaire destiné à prendre en charge les frais de transport des personnes accueillies

En 2016, à la faveur de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 14 décembre 2015 – qui prévoit la revalorisation des plans d'aide associée à la diminution de la participation financière pour les bénéficiaires les plus dépendants aux revenus les plus modestes - le Département a décidé de mettre fin au financement de la dépendance par dotation globale, dérogatoire à la loi, et de s'inscrire dans le champ strict de la réglementation à savoir le financement de la prestation accueil de jour par l'APA à domicile individuelle.

En conséquence, les usagers s'acquittent d'une participation financière au titre de leur plan d'aide dont le montant est fonction de leur dépendance et de leurs ressources, soit un taux moyen de participation de 42 % représentant entre 10 € et 15 € par jour en moyenne.

Ceci s'est traduit par une baisse de la fréquentation des accueils de jour autonomes de – 13 % en moyenne, constatée suite à l'évaluation réalisée conformément aux engagements pris par le Département en réponse aux craintes exprimées par les gestionnaires dans ce contexte de changement.

Ainsi, face à la perte de recettes induites par cette baisse de l'activité et pour assurer la pérennité de l'offre, il est proposé de financer la quote-part départementale relative au transport au moyen d'un forfait dépendance complémentaire octroyé par le Département, se substituant ainsi au financement par les usagers au travers de leur participation à leur plan d'aide.

Ce financement complémentaire, prévu par l'article R 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sera fixé dans l'arrêté annuel de tarification en parallèle des tarifs hébergement et dépendance.

Cette mesure, dont l'impact pour le budget départemental est estimé à 120 K€, permet :

- de baisser les tarifs dépendance de 6 € en moyenne,
- et ainsi d'escompter une augmentation de la fréquentation par une meilleure attractivité des tarifs.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 25 mai 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ D'accorder aux services d'accueil de jour autonomes une participation de fonctionnement versée en quatre acomptes trimestriels, suivant le détail figurant en annexe 1. Le montant total de 295 350 € sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2018 : programme I712, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6568,

- ✓ D'approuver le principe du versement aux associations gestionnaires d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes, d'un financement complémentaire annuel destiné à prendre en charge la quote-part départementale au titre du transport, dont le montant sera fixé dans l'arrêté annuel de tarification et sera prélevé sur le programme I612, Chapitre 016, Fonction 553, Nature 651144,
- ✓ D'approuver, selon le modèle joint en annexe, la « convention-type relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » déterminant les modalités du soutien départemental, conformément à ce qui précède,
- ✓ D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les structures concernées, les conventions établies sur la base du modèle-type précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT